

POLE TERRITORIAL NORD

TOULOUSE

LOTISSEMENT DES ORPELLIERES

- Rue des Orpellières
- Rue Kleber Haedens

**DOSSIER DE CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIRIE DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA MÉTROPOLE**

1. NOTE DE PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DU LOTISSEMENT DES ORPELLIERES :

Les emprises de voiries concernées par le classement d'office desservent un groupement d'habitation pavillonnaire, sur la commune de Toulouse.

La ville de Toulouse ayant adopté le principe de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Orpellières » le 13 juin 1980, Toulouse Métropole souhaite poursuivre cette intégration et le transfert dans le domaine public métropolitain.

Les voies et espaces communs des rues Kleber Haedens et des Orpellières sont constitués de la parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329, d'une surface totale d'environ 3525 m².

Après vérification des caractéristiques techniques des voies, il est proposé leur classement dans le domaine public de la Métropole, l'entretien de ces voies étant déjà assuré par les services de Toulouse Métropole,

Origine de propriété :

La copropriété étant dissoute depuis le 6 février 1984 et les propriétaires de ces voies n'ayant pu être identifiés, le transfert, selon l'article L318-3 et R318-10 du code l'Urbanisme, prendra la forme d'un classement d'office dans le domaine public de la Métropole, après enquête publique et sans indemnité.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L318-3 Modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 Octobre 2015 – art 5

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

Article R.*318-10 Modifié par Décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art. 1 JORF 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagée ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

3. LA COMPÉTENCE DE TOULOUSE METROPOLE EN MATIERE DE VOIRIE

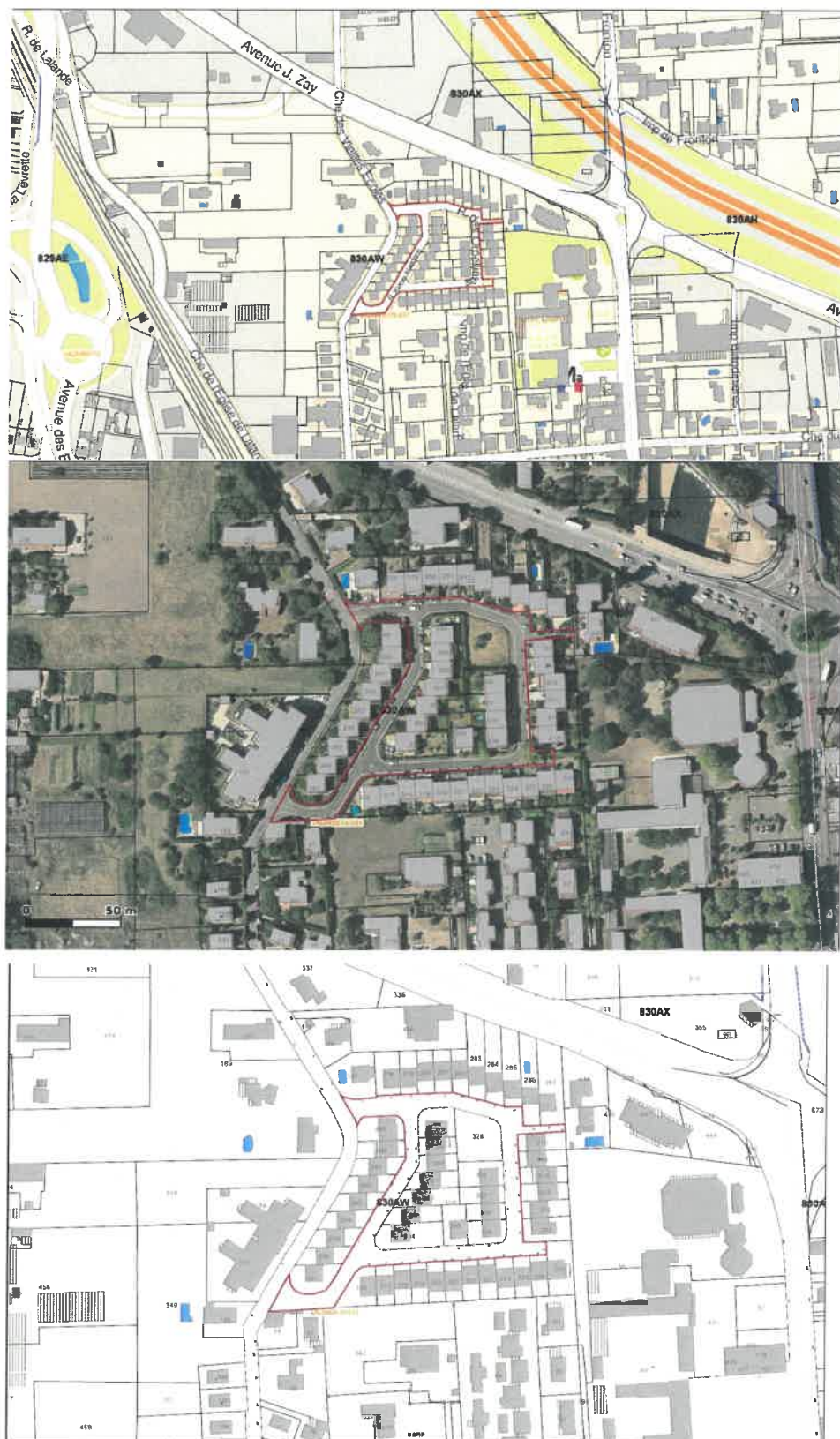
Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la voirie est de compétence métropolitaine.

A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et reste seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public.

Cependant, le maire reste, au titre de ses pouvoirs de police, responsable de la circulation publique.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 PLAN DE SITUATION GENERALE



4.2 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Le transfert dans le domaine public de la Métropole concerne les voies suivantes :

- rue des Orpellières
- rue Kleber Haedens

4.3 NOTES INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DE LA RUE DES ORPELLIÈRES

- Rue des Orpellières

Parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329

Emprise approximative concernée par le classement de la voie : 2525 m² environ.

Longueur approximative de la voie : 235m

Largeur de l'emprise de la voie :

Largeur de la chaussée : 5,70m

Largeur des trottoirs : 1,30m

Nature de la chaussée: Enrobé

Réseaux en sous sol : Voir plan joint au dossier

Etat d'entretien : Très bon état

REPORTAGE PHOTOS

Photo 1



Photo 2



Photo 3



4.4 Rue Klèber HAEDENS

Parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329

Emprise approximative concernée par le classement de la voie : 1000m² environ.

Longueur approximative de la voie : 145m

Largeur de l'emprise de la voie :

Largeur de la chaussée : 5,40m

Largeur des trottoirs : 1,30m / 1,40m

Nature de la chaussée: Enrobé

Réseaux en sous sol : Voir plan joint au dossier

Etat d'entretien : Très bon état

REPORTAGE PHOTOS

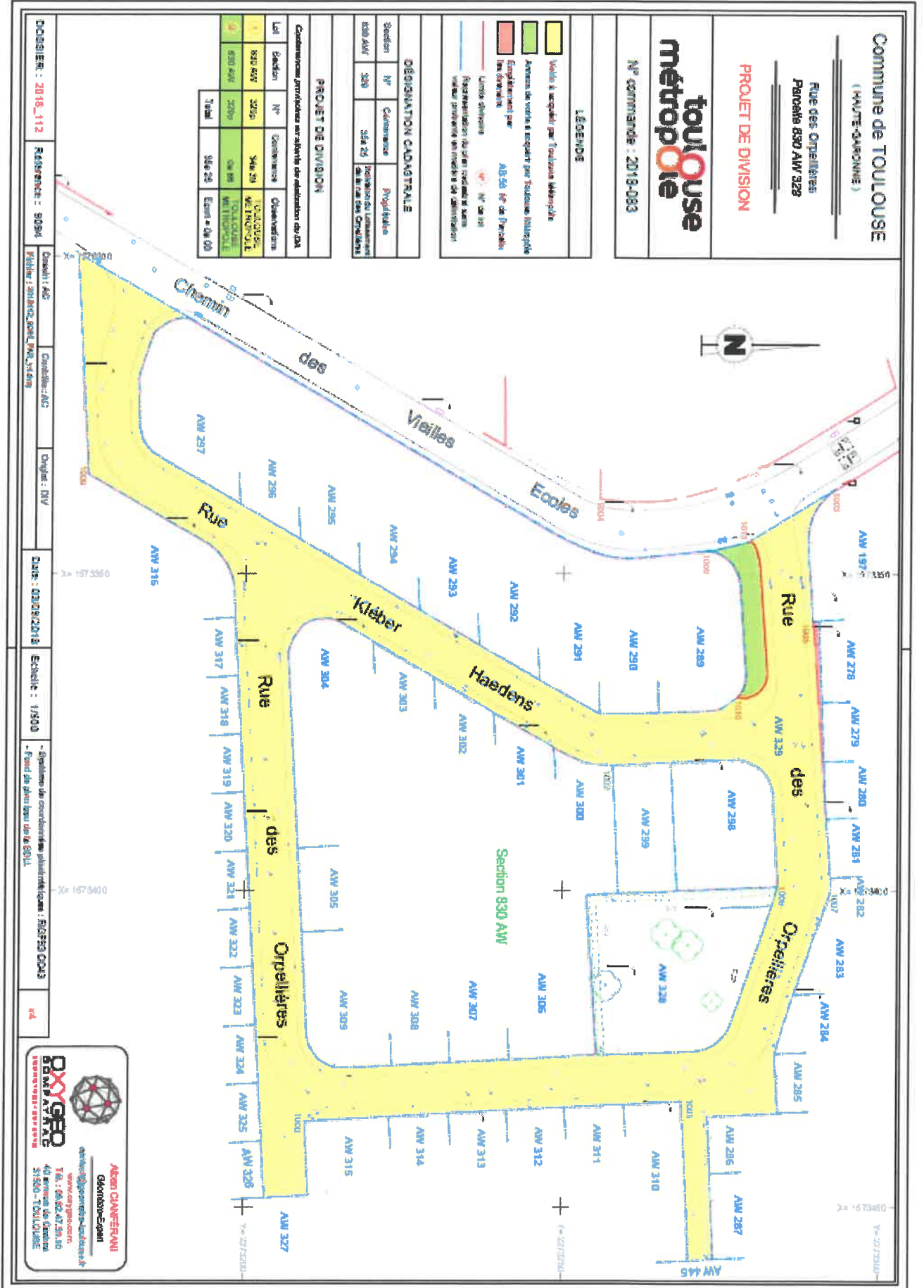
Photo 1



Photo 2



4.5 PLAN PARCELLAIRE



5. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération de la ville de Toulouse en date du 13 juin 1980 adoptant le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Orpellières ».

Annexe 2 : Procès-Verbal d'Assemblée Générale de la copropriété en date du 5 mars 1984.

Annexe 3 : Plan parcellaire, format A 3

Annexe 4 : Plan des réseaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE TOULOUSE

EXTRAIT DES REGISTRES
des
Délibérations du Conseil Municipal

13 Juin 1980

Séance du _____

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.**

M. Pierre BAUDIS, Maire, Président,

Présents :

MM. MAFFRE, OSETE, VALDIGUIE, SIMONNOT, GIRARDEAU, FARRE, FRANCO, HERSANT,
Mme BONAL, M. NÉTWILLER, Mme CASSAGNE, MM. ROSSIGNOL, CAVAILLE, LLANTE,
Mlle RIVALS, MM. DANIEL, SOUBRE, TOUBLANT, GELY, DE LASSUS, SOUILLES,
CABIROL, Dr GOMEZ, PECASTAING, ANDRES, BALARD, CARRO, Mlle ESTEVE, MM. OCHANDO,
GUERRERO, Mme BLANCO, MM. CAUNES, DENAT, FELIX, REGIS, Me SUDRE, Dr DUCAP,
Mme MAZET, Me MAUBEC, M. BRUN, Mme VAYSSE TEMPE, Me MARFAING, Mme BARBIER,
M. MAMY.

Secrétaire : M. le Dr DUCAP.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. KRYNEN, Dr BROUAT, COUGOULE, CHERON.

OPERATIONS D'URBANISME - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LES ORPELLIERES" SITUE DANS LE QUARTIER DE LALANDE - ADOPTION DEFINITIVE APRES ENQUETE PUBLIQUE -

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 juillet 1979, notre Assemblée a adopté le principe du classement dans le Domaine Public Communal, des voies dépendant du lotissement "Les Orpellières" situé dans le quartier de Lalande, et a invité Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête réglementaire prévue par l'Ordonnance du 7 janvier 1959 et textes subséquents, sur la voirie des Collectivités Locales.

Cette enquête qui s'est déroulée du 14 janvier au 6 février 1980 n'a soulevé aucune observation et le Commissaire-Enquêteur s'est donc prononcé en faveur de ce classement.

Je vous précise que la Commission d'Urbanisme dans sa séance du 30 mai 1980 a définitivement adopté le classement dans le Domaine Public Communal des voies du lotissement "Les Orpellières".

Dans ces conditions et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE - Après enquête publique, le Conseil Municipal décide d'adopter définitivement le classement dans le Domaine Public Communal, des voies du lotissement "Les Orpellières" situé dans le quartier de Lalande.

*délibération déposée à la
Préfecture le 10 juillet 1980
P/P le Préfet,
Le chef de Bureau,
Signe : C. DESPONTIN*

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

[Signature]
P. le Maire
l'Adjoint délégué

*Pour copie conforme
Le Directeur général des
Services administratifs
délégué*

[Signature]

INDICAT DES COPROPRIETAIRES
"DES ORPELLIERES"

Monsieur GRACIA J. - N° 29
Tél. : 47.43.76

TOULOUSE, le 5 MARS 1984

ASSEMBLEE GENERALE N° 14

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre et le 27 Février à vingt heures trente, s'est tenue l'assemblée générale des copropriétaires "des Orpellières", dans une salle du Centre d'Animation Lalande, située 239, avenue de Fronton 31200 TOULOUSE.

Etaient présents ou représentés les 8146/10.000^e comme en témoigne la feuille de présence.

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau.

Mr. PEYCLIT est élu Président à l'unanimité.
Mr. CALDESAIGUES est nommé secrétaire.
Mrs. CHABBERT et FOUCHET sont nommés scrutateurs.

L'ordre du jour est établi comme suit :

I - DISSOLUTION DE LA COPROPRIETE :

Cette dissolution est effective depuis le 6 Février 1984, par signature d'un acte chez Maître PRADA par Mme GAUVRIT.

La notification sera adressée à chaque propriétaire dans un délai de deux mois par le service des hypothèques. Le coût de chaque dossier personnel sera de l'ordre de 100-Frs (cent francs).

Pour le moment, le coût estimé de cette opération est le suivant

. Géomètre	2 420 F	(1)
. Notaire	4 700 F	Acomptes
	1 500 F	Solde notaire (environ)
	<hr/>	
	8 620 F	

(1) Un plan parcellaire a dû être établi conformément à l'assemblée générale du 7 mars 1983.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée générale.

V - QUESTIONS DIVERSES

Informations données à propos d'un projet d'implantation de cours de tennis.

Lecture de la lettre adressée au Maire de TOULOUSE indiquant le refus de ce projet de toutes les associations.

- Une copie de cette lettre est laissée au dossier du syndicat "des Orpellières".

La séance est levée à 22h20.



